

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 24 décembre 2020 16:00

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS // Point de situation du 24-12-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 23 décembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 304 (-5) hospitalisations en cours dont 46 (+1) en réanimation ;
- 333 personnes décédées (+2) ;
- 314 clusters dont 257 clôturés (au 10/12).

	Du 14/12 au 20/12	Haute-Garonne	Toulouse	Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale		66,2 / 100 000 (-)	55,1 / 100 000 (-)		> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans		73,3 / 100 000 (-)	52,1 / 100 000 (-)		> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)		31,98 % (=)	31,98 % (=)		> 30

2. Vaccination contre la COVID-19

- Le Ministère des Solidarités et de la Santé a préparé un guide sur l'organisation de la vaccination en EHPAD et USLD que vous trouverez ci-joint.

L'organisation départementale de la vaccination sera définie en cellule opérationnelle vaccination conformément à ce guide (réunion chaque lundi à 11h).

Début de la vaccination annoncé la semaine prochaine en France. Pour la Haute-Garonne, la campagne de vaccination commencera la semaine du 4 janvier dans 2 USLD et 1 EHPAD relevant du CHU ; La vaccination dans les autres établissements d'hébergement pour personnes âgées se généralisera à partir du 11 janvier.

Le CHU de Toulouse s'est vu doter d'un congélateur de grande capacité adapté à la conservation des vaccins.

- Après l'octroi par l'Agence européenne du médicament et sa validation par la Commission européenne d'une autorisation de mise sur le marché pour le vaccin BioNTech et Pfizer, la Haute Autorité de Santé (HAS) confirme la stratégie vaccinale contre la Covid-19 et détermine la place de ce vaccin dans cette stratégie. Elle publie en parallèle des recommandations destinées aux médecins généralistes pour les guider dans la conduite d'une consultation de pré-vaccination.

La HAS confirme également la priorisation des populations les plus âgées et exposées pour l'accès à la vaccination.

Vous trouverez ces documents en cliquant sur le lien suivant : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3227179/fr/vaccination-contre-la-covid-19-la-has-definit-la-strategie-d-utilisation-du-vaccin-comirnaty

- Vaccination au sein des Résidences Séniors

S'agissant des personnes âgées hébergées en Résidence Séniors je vous informe que l'ARS procède actuellement à la collecte d'informations nécessaires à la programmation de cette vaccination au bénéfice des Résidences Séniors. Celles qui souhaitent proposer une opération de vaccination à leurs résidents devront être en capacité d'organiser les opérations de vaccination en interne, selon les préconisations du Guide de vaccination contre la COVID et se déclarer via le formulaire de recensement de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/appel-manifestation-dinteret-destine-aux-residences-seniors>

L'inscription au formulaire d'intérêt a valeur d'engagement. La date limite d'inscription est fixée au 15 janvier 2021, date à laquelle l'appel sera clôturé.

Au préalable, l'exploitant devra impérativement avoir désigné la pharmacie auprès de laquelle il souhaite récupérer les vaccins en indiquant le N° Finess de l'officine.

- Premiers éléments de retour d'expérience sur les vaccinations

- 1,3 million de personnes vaccinées à l'étranger principalement aux États-Unis;
- le vaccin permettrait d'éviter 95% des formes graves pulmonaires chez les personnes âgées.

3. Organisation des campagnes de dépistage par les collectivités

En complément des informations que je vous ai adressées hier concernant la possibilité pour les collectivités et leurs groupements de proposer à leurs agents et aux particuliers des tests antigéniques (TAG), vous trouverez ci-joint et ci-dessous des liens de téléchargement pour des fiches pratiques.

- la fiche pratique du test antigénique pour les professionnels de santé

http://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2020-12/FICHE%20PRATIQUE%20TAG_v15%2012%202020.pdf

- la fiche d'information pour le parcours du patient pour la conduite à tenir à la remise des résultats

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20201119_tests_ag_parcours_patient.pdf

La liste des tests dont la prise en charge par l'Assurance maladie est prévue est disponible sur la plateforme gouvernementale : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

4. Assouplissement des conditions de visite et de sortie dans les EHPAD pendant les Fêtes

Vous trouverez en pièce jointe le protocole sur l'organisation des établissements pour personnes âgées pendant la période des fêtes de fin d'année.

Ce protocole assouplit les conditions de visites et de sorties des résidents et précise les mesures qui permettront de les sécuriser. Ces assouplissements prendront fin le 3 janvier 2021.

5. Soutien au secteur économique

- Tous les dispositifs de soutien au secteur économique sont fortement sollicités. Début décembre, 1,2 milliard d'euros avaient été accordés par l'État aux acteurs économiques de Haute-Garonne sous différentes formes (activité partielle, exonérations et report de charges, fonds de solidarité,...) depuis le début de la crise.
- A noter que le décret n°2020-1620 du 19 décembre 2020 adapte et renforce le dispositif du fonds de solidarité en direction des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (les entreprises fermées administrativement et celle de secteurs particulièrement concernés par la crise sanitaire). L'aide pourra être obtenue sur la base d'un formulaire qui sera disponible dès la mi-janvier sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>. Le critère de taille (nombre de salariés) est supprimé pour ces entreprises. De plus, pour ces entreprises, selon certaines conditions, l'aide pourra couvrir les charges à hauteur de 20% du chiffre d'affaires mensuel, plafonné à 200 000€. Les autres entreprises bénéficieront également de l'aide selon les critères habituels.
- Un dispositif de Prêt Garanti par l'État (PGE) spécifique à la filière aéronautique est mis en œuvre à hauteur de 50 millions d'euros pour faciliter le financement des sur-stocks.

6. Ouverture des commerces les dimanches du mois de janvier 2021

Des demandes en vue de l'ouverture des commerces les dimanches de janvier 2021 ont été formulées de façon individuelle ainsi que par deux fédérations de commerçants. Ces demandes seront instruites dans le cadre du droit commun. L'accord cadre départemental signé le 29 juillet 2020 prévoit la possibilité pour les commerces de détail d'ouvrir 7 dimanches, dont le dimanche 24 janvier (qui suit le début des soldes d'hiver). Il revient aux collectivités de se saisir de cet accord et de confirmer par délibération le choix d'ouverture à cette date.

Par ailleurs, la loi permet au préfet de prendre dans le cadre d'une urgence un arrêté autorisant une dérogation au repos dominical jusqu'à 3 dimanches. Après consultation, les dimanches retenus en janvier seront ceux des dimanches 10, 17 et 31 janvier 2021. L'attention des employeurs sera appelée sur la nécessité de mettre en place des compensations au bénéfice des salariés concernés.

7. Vigilance pour les Fêtes de Noël

Le plan VIGIPIRATE est toujours au niveau URGENCE ATTENTAT. Ce niveau de menace exige de tous une vigilance renforcée durant les Fêtes de Noël afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Dans ce contexte j'ai mobilisé les forces de sécurité intérieure et les militaires de l'opération Sentinelle pour surveiller les lieux de culte et autres sites symboliques ou à forte affluence. En complément, j'ai demandé aux maires de mobiliser leur police municipale et aux responsables des lieux de culte de renforcer la vigilance lors des offices. Chacun d'entre nous doit adapter son comportement et sa vigilance.

A quelques heures du réveillon de Noël, je vous renouvelle cette demande de vigilance et vous souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël.

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05 34 45 33 30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT